

## DECLARATION DE MENAGE COMMUN

Les époux soussignés certifient par la présente faire toujours ménage commun et attestent qu'aucune demande de séparation ou de divorce n'est actuellement en cours ou envisagée à ce jour.

De plus, ils ont pris acte que de fausses déclarations peuvent avoir des conséquences graves, selon l'art. 309 et par analogie aux art. 306 à 308 du Code Pénal suisse (CP)

L'époux :

-----

-----

L'épouse :

-----

-----

Ainsi fait à Martigny, le